

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-28

DECISION

CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS CITE EDUCATIVE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la commune de Chanteloup-les-Vignes souhaite confier une mission de coordination en matière de sécurité et de prestation de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux d'aménagements extérieurs de la Cité Educative,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur,

Considérant la proposition de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé – Travaux d'aménagements extérieurs Cité Educative, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sis 333 avenue Georges Clémenceau, 92000 NANTERRE.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation est de 9 914 € HT, soit 11 896,80 € TTC.
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la date de démarrage des travaux.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 03 juillet 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250703-2025-DEC-28-CC
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025